

COMPOSITION DU DOSSIER

1. RAPPORT DE PRESENTATION

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

3. REGLEMENT

- 3.A. REGLEMENT - DOCUMENT ECRIT
- 3.B. PLAN DE ZONAGE – Ensemble de la commune (1/5 000°)
- 3.C. PLAN DE ZONAGE – Partie urbanisée – Partie Nord (1/2 500°)
- 3.D. PLAN DE ZONAGE – Partie urbanisée - Partie Sud (1/2 500°)
- 3.E. PLAN DES PRESCRIPTIONS ZONES A DOMINANTE HUMIDE ET REMONTEES DE NAPPES – Ensemble de la commune (1/5 000°)

4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

5. ANNEXES ET INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- 5A. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE
 - 5A.1. Plan des Servitudes d'Utilité Publique
 - 5A.2. Liste et notices des Servitudes d'Utilité Publique
 - 5A.3. Compléments d'information sur la SUP A4
 - 5A.4. Compléments d'information sur la SUP I1
- 5B. RESEAUX ET ANNEXES TECHNIQUES
 - 5B.1. Plans du réseau d'eau potable
 - 5B.2. Plan du réseau d'assainissement
 - 5B.3. Plan du zonage d'assainissement
- 5C. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
 - 5C.1. PPRI SEINE – Agglomération Troyenne (Arrêté Préfectoral n° DDT-SRRC-BRC-2017103-01 du 13 avril 2017 / Carte du zonage réglementaire)
 - 5C.2. Risque de rupture du Barrage Seine
 - 5C.3. Aléa retrait gonflement des argiles (Carte et brochures)
- 5.D. CLASSEMENT VOIES SONORES
 - Routes Départementales (Arrêté Préfectoral n° 2012051-0017 du 20 février 2012 / Carte de localisation) et Grand Troyes (Arrêté Préfectoral n° 2012051-0019 du 20 février 2012 / Carte de localisation)
- 5.E. ZONAGE ARCHEOLOGIQUE
- 5.F. PLAN DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DPU – Ensemble de la commune (1/5 000°)

MODE D'EMPLOI

- Rechercher sur les **documents graphiques** (pièces 3B, 3C, 3D et 3E), la zone où votre terrain est situé, et s'il est concerné par un espace boisé classé, ...
- Consulter dans le **règlement** (pièce écrite 3A) :
 - a) Les dispositions générales (titre I)
 - b) La règle applicable à la zone concernée (titre II, III, IV, V)
 - c) Eventuellement les dispositions s'appliquant à l'espace boisé classé (titre VI).
- Vérifier sur l'annexe "**servitudes d'utilité publique**" (pièces 5A), si votre terrain est grevé d'une telle servitude. Vérifier avec les autres annexes, si votre terrain est concerné par d'autres informations, ...